

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/289 du 16/04/82 28/
/MTPS.DGTFP.DFP/22023/

Portent intégration et nomination de
Monsieur DJIMBI-LOEMBETH François,
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Administra-
tifs et Financiers - S.A.F. - (Adminis-
tration Générale).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S / S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
~~(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de~~
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers
(S.A.F.) ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Com-
merce ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 prorogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 6462 du 17.11.1981 du Directeur de l'Orien-
tation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 28.11.1980 signé entre la Ré-
publique Populaire du Congo et la Roumanie ;

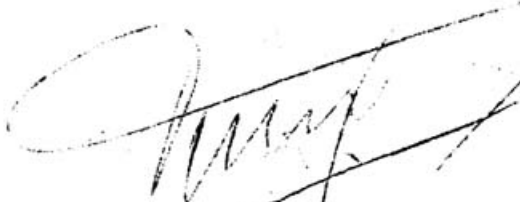
ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 67/304 et 81/707 des 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MABIALA Gaston, Professeur de CEG de 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée du Drapeau Rouge, titulaire de la Licence es-Sciences, section chimie, session 1980, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1980 - 1981, et du point de vue de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

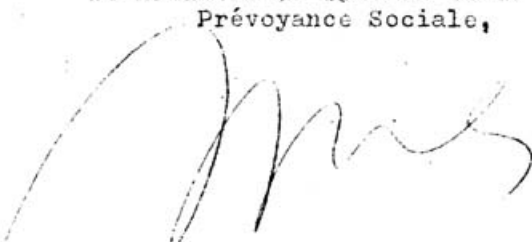
Brazzaville, le 19 AVRIL 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

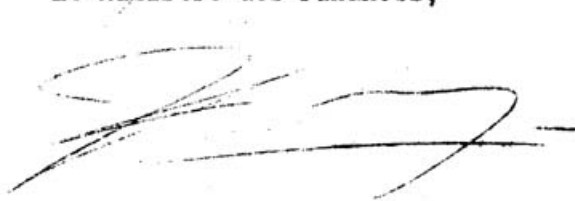

- Antoine NDINGA-OBA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


- Bernard COMBO MATSICHA. -


- Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,


- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTEP/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....3
MEN.....3
DPAA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....1

